

Annexe B : Règlement intérieur du service annexe d'hébergement

PREAMBULE : Le règlement intérieur du service de restauration et d'hébergement relève de la compétence du conseil d'administration, à l'exception des motifs de remises d'ordre dont les modalités sont fixées par la Région.

ARTICLE I – CADRE GENERAL DU SERVICE DE RESTAURATION ET DE L'INTERNAT

- Le SRH accueille les élèves internes et demi-pensionnaires du lundi midi au vendredi midi.
- Les demi-pensionnaires ont le choix entre cinq forfaits : 5 jours, 4 jours, 3 jours ou 2 jours ou 1 jour (les familles optent en début d'année scolaire en fonction de l'emploi du temps)
- Les élèves peuvent prendre occasionnellement leur repas au self contre paiement (d'avance) d'un repas au tarif élève ; autorisation limitée à un seul repas par semaine et à la seule condition d'en avoir fait la réservation au minimum la veille.
- Tous les personnels de l'établissement sont admis à la table commune à titre d'hôte permanent ou passager avec rechargement avant passage de leur carte
- Toute personne extérieure à l'établissement peut être admise à la table commune à titre exceptionnel, si elle a un lien avec l'activité éducative, par convention ou si la capacité d'accueil le permet.
- La présence de vidéo surveillance au lycée dans les zones de circulation

ARTICLE II – L'HEBERGEMENT DES ELEVES

Le représentant légal et financier inscrit l'élève au service de restauration au début de l'année scolaire. L'inscription à ce service est conditionnée au respect du présent document, qui vient compléter le règlement intérieur du lycée et à la remise du formulaire d'intendance signé. **Le choix du statut (demi-pensionnaire / interne) s'effectue au moins pour un trimestre.**

FRAIS D'HEBERGEMENT :

- Pour les **internes** et les élèves **demi-pensionnaires 5 jours le forfait annuel compte 180 JOURS**
- Pour les demi- pensionnaires **4 jours le forfait annuel compte 144 JOURS**
- Pour les demi-pensionnaires **3 jours le forfait annuel compte 108 JOURS**
- Pour les demi-pensionnaires **2 jours le forfait annuel compte 72 jours**
- Pour les demi-pensionnaires **1 jour le forfait annuel compte 36 jours**

Le service de restauration accueille les élèves atteints d'allergies ou de troubles alimentaires conformément au principe général du droit légal d'accès des usagers aux services publics et dans le strict respect de la réglementation en la matière avec un seul objectif : la santé de l'élève. Dans ce cadre, le représentant légal doit solliciter par écrit le chef d'établissement d'une demande de prise en charge d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire. La demande doit être obligatoirement accompagnée d'un certificat médical précisant la nature des produits allergènes. Le médecin de la famille doit contacter le médecin scolaire pour convenir des modalités de prise en charge du lycéen concerné ; ils définissent en relation avec le représentant

légal, le chef d'établissement, l'infirmier(e), les dispositions à mettre en place (y compris si nécessaire par l'établissement d'un Protocole d'Accueil Individualisé – P.A.I.).

Le chef d'établissement ne peut pas être tenu pour responsable d'un incident dans l'hypothèse où l'allergie ne lui a pas été déclarée au préalable par écrit. Tout élève dont le cas d'allergie porté à la connaissance de l'établissement et dont les modalités de prise en charge demandées par le médecin scolaire n'ont pas été formalisées (notamment dans l'hypothèse d'un P.A.I) peut être exclu de manière temporaire du service de restauration jusqu'à la mise en place effective des procédures ad hoc.

Les montants des tarifs de restauration et d'hébergement constituent des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de services dont a bénéficié l'élève. **Une caution de 50 € encaissée est demandée aux internes en cas de dégradations diverses (mobilier, mur etc..).**

DECOUPAGE DE L'ANNEE CIVILE (en fonction des prérogatives de la Région)

Les forfaits couvrent 36 semaines de fonctionnement répartis en 3 trimestres inégaux.

FIXATION DES TARIFS :

Les tarifs sont votés en séance plénière ou en commission permanente de la collectivité.

MODALITES DE PAIEMENT :

Les frais d'hébergement des internes et des demi-pensionnaires sont payables par trimestre, à réception des factures dématérialisées et dans les délais impartis

- Les familles peuvent solliciter un échelonnement mensuel de leurs frais
- Les repas des élèves de passage et des commensaux doivent être payés d'avance
- Les modalités de paiement possibles sont : numéraires, chèque, virement bancaire ou prélèvement automatique, paiement en ligne, carte bancaire (cf. conditions énoncées dans le dossier de rentrée mise en ligne), borne automatique.

CHANGEMENTS DE CATEGORIE :

Les changements de catégorie se font uniquement en début de chaque trimestre sur demande écrite des familles parvenues à l'établissement au moins deux semaines avant la fin du terme. Aucun changement de régime ne peut intervenir en cours de trimestre.

Par mesure dérogatoire, en début d'année scolaire, les familles qui ont inscrit leur enfant à l'internat ou à la demi- pension ont la possibilité de revenir sur leur décision à condition de le faire par écrit et au plus tard **à la fin de la troisième semaine suivant la date officielle de la rentrée scolaire de septembre.**

REMISES D'ORDRE :

La remise d'ordre est une réduction dérogatoire au forfait de plein droit ou sous conditions.

Les remises d'ordre consenties de plein droit :

- Fermeture du service de restauration ou du service d'hébergement pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel...);

- Suspension des transports scolaires par décision de l'autorité préfectorale notamment
- dans la mesure où le repas n'a pas été consommé.
- Élève participant à une sortie pédagogique ou à un voyage organisé par l'établissement
- pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas à sa charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage ;
- Elève en stage (sauf en cas de prise en charge du service, directe ou indirecte par le lycée) ou en immersion dans un organisme autre que le lycée ;
- Pour les collèges accueillis, élève collégien n'ayant pas de cours les jours des épreuves du brevet du collège
- Elèves n'ayant pas cours les jours des épreuves de bac
- Radiation de l'élève (changement d'établissement, renvoi définitif) ;
- Exclusion temporaire d'un élève suite à la décision du chef d'établissement et/ou du conseil de discipline ;
- Décès de l'élève.

Les remises d'ordre accordées sous conditions, pour l'établissement. La décision est prise par le chef d'établissement :

- Elève ne fréquentant pas la restauration scolaire sur une période supérieure ou égale à 5 jours consécutifs (les week-ends et les périodes de congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre). Une demande préalable motivée doit être formulée par la famille 8 jours avant le début de cette période.
- Elève absent pour maladie (hors crise sanitaire), accident, événement familial dûment justifié sur une période supérieure ou égale à 5 jours consécutifs (les week-ends et les périodes de congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre). La demande est formulée par écrit par la famille dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement. La famille doit joindre un justificatif d'absence à la demande ;
- Les remises d'ordre afférentes au 3ème trimestre pourront se faire sur la base des dates de fin de cours arrêtées par délibérations des conseils d'administration et pourront différer selon le niveau et le type de formation.
- Dans l'hypothèse d'hébergements croisés, les remises d'ordre seront effectuées selon les modalités adoptées par le conseil d'administration de l'établissement d'origine de l'élève. L'établissement d'origine de l'élève devra communiquer les dates de fin de cours par niveau et type de formation, permettant les remises d'ordre à l'établissement d'accueil (internat et/ou restauration). Les éventuels surcoûts résultants des dates de remises d'ordre dans le cadre d'un hébergement croisé ne seront pas compensés par la Région.
 - Elève absent dès le 1er jour et ce uniquement durant une période de crise sanitaire pour les cas de suspicion, cas contact ou cas positif de l'élève..

ARTICLE III – ORGANISATION DU SELF

Les repas sont servis en self-service de :

7 h à 7h30 pour le petit déjeuner

11h15 à 13h15 pour le déjeuner

18h45 à 19h15 pour le dîner

Le déblocage d'un plateau repas est fait par un système comme par exemple biométrie ou carte ou QR code.

Les menus sont élaborés conformément aux recommandations du GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés de la Restauration Collective et Nutrition) puis sont affichés et mis en ligne chaque semaine.

Sauf autorisation exceptionnelle, aucune denrée, ni boisson extérieure (repas personnel ou issu de la restauration rapide) ne peut être consommée dans les salles du restaurant scolaire pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire vis-à-vis de l'ensemble des usagers.

A la fin du repas, l'élève dépose son plateau et ses couverts dans les casiers réservés à cet usage au service « plonge ». Rien n'est laissé sur les tables. Les manifestations bruyantes d'impatience, les marques d'irrespect envers le personnel, une mauvaise tenue à table, les jets d'eau ou de nourriture, ainsi que tout autre abus seront sanctionnés.

Les élèves doivent respecter les règles de bonne tenue à table et de propreté et s'efforcer de ne pas alourdir le travail du personnel de service. Toute dégradation constatée sera facturée aux responsables légaux de l'élève auteur des faits.

Le présent règlement portant organisation du service de restauration et d'hébergement reste valable tant qu'aucune modification n'est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Il est joint au dossier lors de l'inscription. Les familles inscrivant leurs enfants comme internes ou demi-pensionnaires sont réputées accepter le présent règlement.

Le règlement intérieur du LPO Stéphane HESSEL s'applique également à l'internat. L'internat est un service que rend l'établissement aux familles, en conséquence, l'inscription des internes relève du Chef d'établissement.

L'internat et son accès sont exclusivement réservés aux élèves internes sauf activités organisées dans le cadre de l'internat d'excellence.

En cas d'indisposition de l'élève interne, incompatible avec un maintien à l'internat ET/OU si un personnel habilité (personnels de direction, CPE, infirmier(ière) et personnel d'astreinte de nuit) le juge nécessaire, les responsables légaux s'engagent à venir chercher leur enfant et/ou à s'organiser en conséquence pour se rendre disponibles. L'établissement scolaire ne pouvant se substituer à eux.



ARTICLE 1 - CADRE GENERAL

L'organisation générale de l'internat, telle que la constitution et/ou modification des chambres, est de la responsabilité des personnels du lycée.

1- LE TROUSSEAU (à prévoir) :

1 drap housse, 1 housse de couette et 1 drap pour un lit de 90x180 cm, 1 taie d'oreiller, linge de toilette, matériel de toilette, pyjama et chaussons, change suffisant pour la semaine.

2- LES ABSENCES :

Vous vous **engagez à prévenir** l'internat pour toute absence de votre enfant. :

- **POUR TOUTE ABSENCE PREVISIBLE, les responsables légaux devront rédiger par un écrit LA SEMAINE PRECEDENTE, qui sera donnée, le LUNDI,**

Au SURVEILLANT DU BUREAU ou par courriel : internat.hessel@lycee-hessel.fr.

- **EN CAS D'ABSENCE IMPRÉVISIBLE, LES PARENTS DOIVENT PREVENIR IMMEDIATEMENT PAR TELEPHONE LE BUREAU DE L'INTERNAT**

Au **03 26 55 75 25 (de 17h à 21h)** ou un bureau « vie scolaire » en journée.

3- LES HORAIRES :

L'internat du L.P.O. S. HESSEL accueille les élèves du lundi 07h00 jusqu'au vendredi 18h30.

1. Arrivées et départs :

- ➔ Les dortoirs sont ouverts pour le dépôt des sacs :

Le lundi de 07h00 à 08h30.

Le mercredi ouverture des dortoirs à 12h.

- ➔ Les dortoirs ferment le vendredi soir à 18h30.

2. Horaires quotidiens :

07h00 : Réveil des élèves dans la chambre.

07h00 : Ouverture des dortoirs afin d'aller prendre leur petit-déjeuner.

07h25 : Fermeture des dortoirs.

17h00 : Ouverture des dortoirs (lundi, mardi, mercredi à 12h, jeudi et vendredi). L'interne doit passer par l'entrée principale du lycée pour gagner l'internat (mercredi après-midi compris), sauf le lundi matin et après 19h.

18h15 : Présence à l'internat obligatoire : appel dans les chambres, de visu.

Sur le temps entre 17h00-18h45 : L'élève peut travailler, se détendre dans sa chambre mais devra en priorité réserver ce moment à sa toilette (utilisation des douches **jusque 21h 30 délai de rigueur**), au rangement et au nettoyage de sa chambre.

➔ **Il est interdit de sortir du dortoir avant 18h45.**

18h45 : Descente de tous les élèves pour le diner. Les élèves qui se rendent en étude descendent avec leurs affaires de classe.

Cas particulier : Elèves de 2^{nde}: l'organisation générale peut varier en fonction du nombre d'élèves.

- **19h30** : étude obligatoire le lundi/mardi et jeudi jusqu'aux vacances de Toussaint puis en fonction des résultats scolaires (décision du CPE de la classe), l'élève pourra être dispensé d'étude obligatoire.
- **20h30** : remontée dans les dortoirs. L'élève de seconde qui voudra poser son loisir à partir de 20h30, devra nécessairement se signaler auprès de l'AED de son dortoir.

19h55 : Réouverture de l'internat (Hall).

20h00 : Remontée vers les dortoirs : appel dans les chambres, de visu.

Jusqu'à 22h00 : L'interne a le choix entre :

- ✓ Travailler individuellement dans sa chambre, sans musique ou radio (**ou avec un casque**), et en laissant la porte ouverte pour permettre à l'AED d'assurer le calme.
 - ✓ Prendre une soirée loisirs (à la cafétéria ou/et aux salles télévision), à raison d'une soirée pour les élèves de 2^{nde} professionnelles et générales + 1 CAP et de deux soirées par semaine pour les autres classes (au choix pour BTS).
- ➔ **Les déplacements entre les dortoirs sont à demander auprès des surveillants des dortoirs et restent exceptionnels.**

22h00 : Appel dans les chambres, de visu.

22h15 : Extinction des plafonniers. A partir de ce moment, l'interne, obligatoirement présent dans sa chambre, n'est plus autorisé à se déplacer mais peut finir son travail à la lumière de sa lampe de bureau, en silence.

22h30 : Extinction de **TOUTES** les lumières ;

Tous les internes doivent être en pyjama et chaussures d'intérieur (chaussons, claquettes...).

22h30-07h00 : Interdiction d'utiliser les téléphones portables, PC et de se déplacer dans le dortoir (sauf pour aller aux sanitaires ou voir le maître d'internat).

4- REGIME DES SORTIES :

Il est **nécessaire de signaler auprès du Conseiller Principal d'Éducation les éventuelles sorties exceptionnelles par un écrit ou un courriel émanant des parents.**

Les internes **ne sortent pas le soir, après 18h15** (sauf activités régulières identifiées). Durant une sortie autorisée de l'internat, par les responsables légaux, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée, du moment du départ jusqu'à celui du retour.

Le mercredi après-midi :

- ➔ l'élève qui n'a pas cours peut quitter l'établissement après avoir mangé à la cantine. La Maison des Internes restant ouverte, tous les internes peuvent travailler ou se reposer dans leurs chambres, fréquenter la cafétéria ou les salles de télévision, participer aux activités qui leur sont proposées, aller à leurs leçons de code, de conduite, cours...
- ➔ Les parents, qui souhaitent maintenir à l'internat leur enfant, le mercredi après-midi, doivent en faire la demande écrite sur papier libre. Les changements ne peuvent se faire qu'en début de trimestre.

La sortie des élèves majeurs le mercredi soir (18h00 à 22h15) est **accordée par le Conseiller Principal d'Éducation responsable d'internat aux élèves majeurs qui lui en feront la demande par écrit chaque semaine au plus tard le mardi dans la soirée.** Les horaires de retour sont à respecter scrupuleusement.

- La pratique d'activités extra-scolaires (clubs sportifs, écoles musicales) ou les rendez-vous médicaux pourront être autorisés par le Conseiller Principal d'Éducation responsable de l'internat, sur demande écrite de la famille ET avec une attestation de l'association sportive ou culturelle.
- LES LECONS DE CODE ET DE CONDUITE ne sont pas autorisées sur le temps d'internat.
- **La demande de plateaux repas pour compenser l'impossibilité d'être présent aux horaires de cantine devront être faites directement auprès des services d'intendance site Godart Roger au minimum 48 h avant.**

ARTICLE 2- VIE COLLECTIVE

Les internes doivent observer une attitude et une tenue correctes et respectueuses en toutes circonstances.

1- ENTRETIEN DES LOCAUX :

L'élève devra éteindre les lumières et fermer les fenêtres à chaque sortie de la chambre. Tous les objets de valeur ou l'argent sont à ranger **dans l'armoire fermée à clef en cas d'absence**, même très courte et surtout la nuit (*les portes devant rester ouvertes la nuit pour des raisons de sécurité incendie*). **Le lycée n'engage pas sa responsabilité en cas de vols consécutifs à des négligences.**

Avant chaque départ en week-end, les internes veilleront à éteindre les lumières, à fermer les fenêtres et à baisser les volets, **à débrancher les appareils électriques autorisés.** Les denrées périssables sont interdites.

L'utilisation et la présence dans les chambres de :

1. Téléviseurs, lecteurs D.V.D, (ou la lecture de films sur P.C.), consoles de jeux.
2. Plaque chauffante, réchaud. , bouilloire électrique, guirlande électrique,
3. Chauffage d'appoint, climatiseur et tout appareil électrique à résistance.

**sont
formellement
interdits.**

2- ENTRETIEN DE LA CHAMBRE :

Il est à la charge de ses occupants, chacun étant responsable de la propreté et du rangement de son box.

Chaque matin, les lits doivent être faits et la chambre aérée, les volets et les fenêtres fermés lors du départ.

La décoration murale est tolérée dans les chambres à condition :

- ✓ Qu'elle reste sobre.
 - ✓ Que les affiches soient fixées avec une pâte adhésive (punaises et ruban adhésif interdits)
 - ✓ Que les affiches ne vantent en aucun cas ni produits alcoolisés, ni tabac ou stupéfiants, ni ne soient à caractère politique, religieux, raciste, érotique ou pornographique...
- ➔ **Chaque interne est responsable de son box et des éventuelles dégradations qui s'y produiraient.**

 **Il est interdit de changer la disposition du mobilier.**

Il est interdit d'utiliser le mobilier des boxes non occupés (en particulier les autres matelas).

A chaque veille de vacances, chaque occupant devra reprendre son linge de lit au complet (draps, housse de couette, taie d'oreiller) afin que ce dernier soit lavé.

3- SANTE ET SECURITE :

Lorsque l'infirmier (ière) du lycée le juge utile, un interne, malade en cours de semaine, doit être pris en charge, le jour même, par sa famille.

Une tenue correcte et une hygiène corporelle parfaite sont absolument nécessaires en collectivité. La douche quotidienne est donc fortement recommandée (avant 21h 30). Le linge sale doit être placé dans un sac hermétique rangé dans l'armoire.

- ➔ Les produits pharmaceutiques et tout autre médicament doivent être déposés à l'infirmerie avec copie de l'ordonnance.
- ➔ Les traitements médicaux peuvent être pris aux horaires suivants : à partir de 07h45 et entre 18h30 et 19h00.

4- CITOYENNETE :

Les élèves internes élisent deux délégués qui siègent à l'Assemblée Générale des Délégués Élèves (=AGDE).